



**ESPACES
PROTÉGÉS**

**QUALITÉ
ARCHITECTURALE
PATRIMONIALE
ET URBAINE**

**PATRIMOINE
MONUMENTAL**

**SITES ET
PAYSAGES**

Quelques chiffres

11 728 240 habitants

1 281 communes

297 cantons

12 013 km²

976 hab / km²

309 000 ha d'espaces naturels

1 parc naturel urbain

7 parcs naturels régionaux

Monuments historiques :

875 classés et 2 861 inscrits

252 sites classés

319 sites inscrits

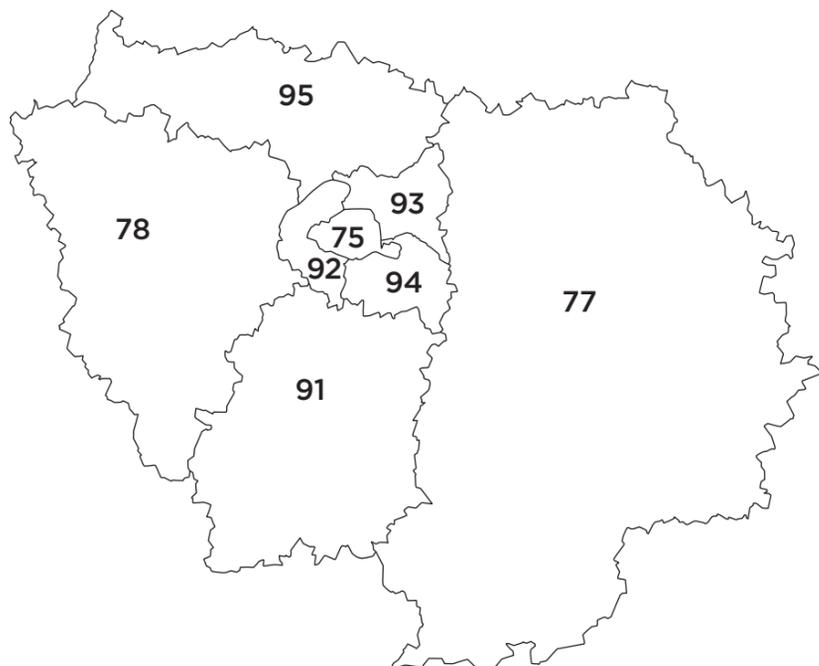
48 ZPPAUP

4 secteurs sauvegardés

42 ensembles de logements

labellisés Patrimoine XX^e

70 équipements culturels



- Contrôler et veiller à la préservation des espaces protégés, contribuer à leur mise en valeur en participant à l'instruction des projets d'aménagement ou de travaux situés aux abords d'un monument historique, en site protégé, secteur sauvegardé, ZPPAUP ou AVAP.

- Proposer, participer et animer les études relatives aux secteurs sauvegardés ou aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et aux abords des monuments historiques (périmètres de protection modifiés, PPM).

La réglementation distingue quatre grandes familles d'espaces protégés pour lesquelles l'intervention des STAP diffère : abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, ZPPAUP (désormais AVAP) et enfin sites inscrits ou classés.

La délivrance d'avis représente une mission importante des STAP, et concerne au titre du code de l'urbanisme les permis d'aménager, de construire, de démolir, les déclarations préalables de travaux, les autorisations spéciales au titre du code du patrimoine... Cette mission de contrôle se veut plus efficace au moyen du conseil auprès des particuliers le plus en amont possible de leurs demandes d'urbanisme, ou, parfois, par le biais de permanences tenues en collectivités au sein des services instructeurs.

Également en lien avec les communes concernées, l'élaboration de périmètres de protection modifiés (PPM) vise à rendre les avis des STAP plus pertinents, en correspondance avec les réalités du terrain.

En parallèle, les révisions de secteurs sauvegardés, ou de ZPPAUP à transformer en AVAP constituent un travail de fond pour améliorer la gestion pérenne de ces espaces protégés.

- Promouvoir la qualité architecturale et paysagère des constructions, en veillant notamment à l'intégration des enjeux liés au développement durable.

- Contribuer à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains ou ruraux ainsi qu'à la politique de la ville, encourager la création architecturale.

- Conseiller les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux.

À l'échelle des communes ou de leurs groupements, l'identification des enjeux d'ordre patrimonial, paysager, urbain ou architectural, en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, permet de favoriser la valorisation qualitative et durable des territoires.

Il s'agit d'informer les responsables territoriaux sur les dispositifs de protection existants et sur les réformes en cours : la définition des orientations, l'élaboration des documents d'urbanisme et l'insertion de prescriptions sur la qualité des constructions et la protection des paysages intéressent l'action des STAP.

À d'autres échelles, diverses actions illustrent cette recherche de qualité d'intégration des aménagements, architectures créées ou réhabilitées, sans oublier le souci d'évolution de ces réalisations : conseil en amont de la programmation des projets, participation à des jurys de concours d'architecture, promotion du réseau d'architectes, urbanistes et paysagistes, ou encore le soutien au développement des savoir-faire et des expériences...

- Participer à la mise en œuvre de la réglementation relative au patrimoine monumental : conserver et préserver les monuments historiques.

- Participer à l'évaluation des projets d'entretien, restauration, réhabilitation, valorisation.

- Contribuer au contrôle scientifique et technique des travaux sur monuments protégés ainsi qu'à la veille sanitaire.

Parmi les missions de terrain assurées par les STAP, le repérage et l'évaluation du bâti patrimonial en lien avec la CRMH permettent d'initier des propositions de protection monument historique, ou des labellisations patrimoine XX^{ème}. Par la suite, des avis sont émis sur ces immeubles, au sein notamment des commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS), dont certains architectes des bâtiments de France sont membres.

Concernant les missions de conservation, en plus des propositions et du suivi d'interventions d'entretien ou réparations ordinaires sur édifices classés, les STAP mettent leur expertise au service de la surveillance d'état sanitaire des édifices protégés, et du contrôle des travaux sur monuments, en lien avec la CRMH, pilote sur les questions relatives aux monuments historiques.

L'ABF est également le conservateur des monuments appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture et de la Communication dans son département. Il a généralement en charge la cathédrale et/ou plusieurs monuments.

Enfin, concernant le patrimoine non protégé, dans le cadre des actions menées par la Fondation du Patrimoine, les STAP proposent et valident des dossiers pouvant prétendre à des labels et défiscalisations, voire des subventions.

- Contribuer, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'État, à l'application des réglementations concernant l'environnement (sites inscrits et classés, publicité extérieure et enseignes).

- Inscrire l'urbanisme et le renouvellement urbain dans un objectif de qualité durable des espaces naturels et urbains.

Des espaces d'une grande diversité sont protégés au titre du code de l'environnement : espaces naturels ou ensembles urbains, parcs et jardins, pays et terroirs marqués par l'empreinte humaine, écrans paysagers de monuments...

Dans le cadre de ces missions, les STAP émettent des avis de façon à veiller à la protection et à l'évolution qualitative de ces sites, et sont membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui examine les projets majeurs.

Ils procèdent à l'évaluation des études environnementales et conseillent régulièrement les intervenants en infrastructures et réseaux. Ils participent, avec les parcs nationaux et régionaux, à l'élaboration de chartes pour assurer leur préservation et leur mise en valeur. De la simple enseigne aux projets d'éoliennes, du petit au grand paysage, les STAP recherchent la qualité d'intégration des projets toutes échelles confondues, et réservent une part importante au travail en amont (participation aux règlements de publicité, aux groupes de réflexion sur le photovoltaïque, l'éolien...).